



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le premier décembre deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme Odile LE CANN, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
M. Roger CARNOT, excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF
Mme Annie BARRAULT, excusée a donné pouvoir à M. René PRAT
Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Patrice CHAVRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

DEL08.12.2023-071 : Budget général – Décision modificative n°2

Un certain nombre de biens appartenant aujourd'hui au SIVOM de la région de Scaër ont vocation à intégrer le patrimoine communal une fois que le syndicat n'exercera plus ses compétences. D'un point de vue comptable, il apparaît nettement préférable que l'acquisition de ces matériels se fasse avant le 1^{er} janvier 2024 (gestion de l'inventaire facilitée, la répartition de sommes d'argent plus simple à réaliser que la répartition de biens, vision plus claire avant d'entamer la préparation budgétaire 2024 : calcul des amortissements, coûts en fonctionnement etc...).

A cela s'ajoute le remplacement devenu indispensable du minibus communal.

Afin de réaliser ces dépenses, les crédits prévus à certains articles du budget doivent être ajustés :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Montants
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	- 150 000,00 €
Opération 163 : C2138	-8 000,00 €
Opération 136 : C2138	-8 000,00 €
Opération 117 : C21312	-24 000,00 €
Opération 200 : C2128	-5 000,00 €
Opération 158 : C2188 C2182	+24 000,00 € +171 000,00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Adopte** la décision modificative telle que proposée.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX